



ACTE D'AUTORISATION

Amendement d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Sea1 - META 19 est autorisé conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 21/09/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

JOTUN SA
Numéro BCE: /
Box 2021 0
NO NO-3202 Sandefjord

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Racing S1M8

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2023-0021-19-00

- Utilisateurs autorisés : Grand public et professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1): 35,59% - 40,0%

- Substances préoccupantes :

Hydrocarbures aromatiques C9 (CAS -): 20,0% - 25,0%
acetate de methoxy-1-propanol-2 (CAS 108-65-6): 2,0% - 6,5%
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): 15,88% - 24,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

21 Produits antisalissures

Usage exclusivement réservé au traitement des coques de bateaux pour éviter les salissures.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 36 mois
- Organismes cibles:
 - o Mucus biologique, végétaux présents dans la mer (macroalgues) et animaux

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Sea1 - META 19:

JOTUN SA, NO
Jotun Paints (Europe) Ltd., GB
Jotun Ibérica S.A., ES
Jotun Boya San. ve Ticaret A.S., TR

- Fabricants Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1):

RCL Ireland (Acting for American Chemet Corporation (United States)) Ireland, US
NORDOX AS, NO
Cosaco GmbH, DE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Sea1 FAMILLE - famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2023-0021-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Considérant

- la nécessité des produits antisalissure pour assurer la navigabilité des bateaux
- l'absence d'alternatives viables

l'autorité compétente belge a adapté les conditions d'usages des produits de la famille de produits biocides Sea1 conformément aux critères de l'article 19(5) du Règlement (UE) n°528/2012. La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus est autorisée en Belgique pour les usages et dans les conditions précisés dans le RCP.

Ces usages sont autorisés en Belgique conformément aux critères de l'article 19(5) du Règlement (UE) n°528/2012 et ne sont valables que si les mesures de gestion des risques pour chaque produit biocide concerné sont appliquées.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Profess	Grand

				ionnel	public
Respirati on	Masque de protection complet	Porter un masque de protection respiratoire de facteur 10 pour les professionnels et de facteur 4 pour le grand public	Autre	Oui	Oui
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques	EN 166: 2001	Oui	Oui
Mains	Gants	Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374-1: 2016	Oui	Oui
Peau	Combinaison	Porter une combinaison / double combinaison de protection imperméable aux produits chimiques, en fonction des utilisations précisées dans le SPC	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Oui

Bruxelles,
 Reconnaissance mutuelle simultanée, le 30/01/2024

Amendement d'une autorisation nationale,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: